

que l'on examine en ce moment mais une décision définitive n'a pas encore été prise.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire. Comme certains d'entre nous avaient soulevé cette question avant qu'aient lieu les récentes conférences, puis-je demander au ministre si cet aspect de la chose a été abordé aux récentes réunions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur l'Orateur. L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement étudie la question qui vient d'être soulevée, c'est justement parce qu'elle a été posée en cette enceinte, notamment par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'y a pas eu de discussion officielle à ce sujet durant les conférences.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Envisagerait-il la possibilité de déférer la question à un comité parlementaire, afin que les députés puissent connaissent l'avis de spécialistes sur cette importante question de la méthode proposée pour modifier la constitution?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour un préavis et je me ferai un devoir d'étudier la proposition avec mes collègues.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Il a déclaré qu'on n'a pas discuté la façon de procéder pour adopter une constitution canadienne et qu'aucune décision n'a été prise à cet égard. Je voudrais lui demander si le Canada peut adopter une constitution autrement qu'en la faisant accepter par les deux Chambres de notre Parlement?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le Canada a déjà une constitution. Il est très intéressant et fort important de se demander si, par suite du rapatriement complet, tout d'abord du droit de modifier la constitution, le Parlement sera saisi d'un projet de loi tendant à sanctionner officiellement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour en faire la constitution du pays. Ce sujet de discussion n'a pas été inscrit à l'ordre du jour des conférences fédérales-provinciales; le seul sujet de discussion prévu était l'élaboration d'une formule qui, une fois adoptée par le Parlement de Westminster, comme dernière loi à cette fin, permettrait dorénavant au Parlement canadien de modifier la loi fondamentale du

pays. C'est la raison pour laquelle la question dont l'honorable député a parlé ne figurait pas à l'ordre du jour de la conférence des procureurs généraux.

M. Olson: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous expliquera-t-il alors où cette constitution sera domiciliée si elle n'est pas soumise au Parlement, après que le Royaume-Uni aura adopté une loi autorisant son rapatriement?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous nous engageons dans une discussion de droit constitutionnel. Le principal facteur dans la domiciliation d'une constitution est l'habileté du Parlement du Canada de disposer de sa propre constitution ou de la modifier. Le titre du projet de loi proposé par l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel est: «loi visant la modification, au Canada, de la constitution du Canada.»

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INSTITUTION D'UN COMITÉ DU RÉGIME FISCAL

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai le privilège d'annoncer une autre grande réalisation de la conférence fédérale-provinciale qui a pris fin ce matin. Tous les délégués ont souscrit à l'établissement du comité du régime fiscal dont le mandat a été approuvé à l'unanimité. On est aussi tombé d'accord sur le genre d'études qu'effectuera le comité et sur la manière dont ce dernier procédera.

Comme l'indique son mandat, le comité du régime fiscal est chargé de faire une révision complète et fondamentale des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il s'agit d'une étape importante dans l'histoire des relations entre les deux paliers supérieurs de gouvernement. Aucune analyse effectuée depuis la présentation du rapport de la Commission Rowell-Sirois n'a eu une portée aussi vaste. A l'instar des provinces, nous espérons et nous comptons que le comité trouvera une formule plus satisfaisante pour équilibrer les besoins et les revenus des onze gouvernements. Le comité devra aussi voir à ce que le nouveau partage des recettes fiscales aide vraiment le Canada à atteindre ses objectifs d'ordre économique, le plein emploi au pays et l'exploitation intégrale de nos immenses ressources.

Les honorables députés se réjouiront, j'en suis sûr, de cet important progrès réalisé dans les relations fiscales fédérales-provinciales. Pour la première fois, le gouvernement